

Direction départementale
des territoires de l'Isère

ASSOCIATION SYNDICALE DE VOREPPE A MOIRANS

Projet de modification statutaire
de l'association syndicale

* * * * *

Communes concernées

La Buisse, Moirans, Saint-Jean-de-Moirans, Voreppe

ENQUETE PUBLIQUE

du 22 novembre au 22 décembre 2021

ANNEXES

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Isère
Arrêté préfectoral n°38-2021-11- 05-00001 du 5 novembre 2021
Référence Tribunal administratif : E2100094/38

Le commissaire enquêteur : Michel Puech

LISTE DES ANNEXES

**1. Le procès-verbal de synthèse de l'enquête,
+ l'annexe au procès-verbal**

2. Le mémoire en réponse du maitre d'ouvrage,

**3. Le mémoire technique du 18 avril 2019 dont l'objet est : Redéfinition du périmètre
de l'AS de Voreppe à Moirans dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI par les
EPCI à fonds propre (Communauté d'agglomération du Pays Voironnais)**

Direction départementale
des territoires de l'Isère

ASSOCIATION SYNDICALE DE VOREPPE A MOIRANS

Projet de modification statutaire
de l'association syndicale

* * * * *

Communes concernées

La Buisse, Moirans, Saint-Jean-de-Moirans, Voreppe

ENQUETE PUBLIQUE

du 22 novembre au 22 décembre 2021

Procès-verbal

Notification des observations orales et/ou écrites émises par le
public et questions du commissaire enquêteur

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Isère
Arrêté préfectoral n°38-2021-11- 05-00001 du 5 novembre 2021
Référence Tribunal administratif : E2100094/38

Le commissaire enquêteur : Michel Puech

SOMMAIRE

Introduction.....	3
Organisation de l'enquête.....	3
Information du public.....	4
Déroulement de l'enquête.....	6
Résumé des observations.....	7
Synthèse des observations et questions du commissaire enquêteur.....	11
1. Bilan des observations et retour sur l'information	11
1. Entretien sur les 2 rives des cours d'eau	11
2. L'ancien lit du canal des moulins.....	12
3. Les enjeux écologiques.....	12
4. Information et implication du public.....	13
5. Des statuts à modifier	13
6. Le périmètre de l'association syndicale	15
7. Les transferts de compétence - Clarification.....	15
8. Corrections cartographiques.....	16
9. Prises d'eau sur la Morge	16
10. Evolution de la redevance et équilibre budgétaire	16
11. Le coût de la modification statutaire	17
12. Mode de décision de l'assemblée des propriétaires.....	17
Annexe.....	17

Quelques acronymes

AS : Association Syndicale

ASA : Association Syndicale Autorisée

CAPV : Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

EPCI-FP : Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre

GEMAPI : GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations

Loi MATPTAM : Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des territoires

PAPI : Programme d'Actions et de Prévention des Inondations

Union : Union des associations syndicales

SYMBHI : SYndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère

Introduction

L'association syndicale de Voreppe à Moirans, intervient pour l'entretien des cours d'eau, canaux et fossés de la plaine de l'Isère situés entre ces communes. Le réseau hydrographique assure le drainage et le ressuyage de la plaine. L'association regroupe tous les propriétaires fonciers inscrits dans un périmètre de référence défini par l'extension de la crue historique de 1859. Ce regroupement permet de mutualiser des moyens pour atteindre l'objectif de gestion défini par les statuts de l'association.

L'association syndicale de Voreppe à Moirans est une Association Syndicale Autorisée, établissement public placé sous la tutelle de l'Etat, actuellement régie par le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires. L'association est ancienne. Elle a été créée le 30 décembre 1932, en regroupement des syndicats des digues du Bas-Voreppe, de Moirans, des canaux du Bas-Voreppe, de l'Egala, du Pommarin, de la Morge et du Mans, créés en leur temps dans le cadre de la loi du 16 septembre 1807 relative au dessèchement des marais.

Le projet

Jusqu'à présent, la mission confiée à l'association syndicale comprenait la réalisation des travaux nécessaires à l'assainissement hydrauliques de la plaine et à la protection contre les crues des cours d'eau, donc à la construction des ouvrages hydrauliques et à l'entretien de l'ensemble des ouvrages. Par la création de la compétence GEMAPI (loi MAPTAM du 27 janvier 2014), compétence obligatoirement confiée aux EPCI-FP, **l'association syndicale ne peut plus exercer cette mission de protection contre les inondations, elle doit en conséquence modifier son objet** pour continuer d'effectuer uniquement l'entretien des cours d'eau, canaux et fossés de la plaine, dans son périmètre.

La procédure

L'ordonnance du 1 juillet 2004 détermine les règles qui régissent les associations syndicales de propriétaires. Par son article 37, elle prévoit que les propositions de modification de l'objet d'une association syndicale de propriétaires sont **soumises à l'approbation de l'assemblée des propriétaires**. La consultation écrite organisée du 4 au 24 octobre 2021 a validé le projet de modification. Dès lors, ce dernier est soumis à enquête publique par l'autorité administrative.

La modification des statuts de l'Union

La modification des statuts de l'Union des associations syndicales n'est pas soumise à enquête. Cette modification est actée par une décision du conseil syndical.

Organisation de l'enquête

Le type d'enquête

L'enquête est régie par les dispositions du code de l'environnement (articles L. 123-3 à 18 et R123-2 à 27).

Démarches préalables

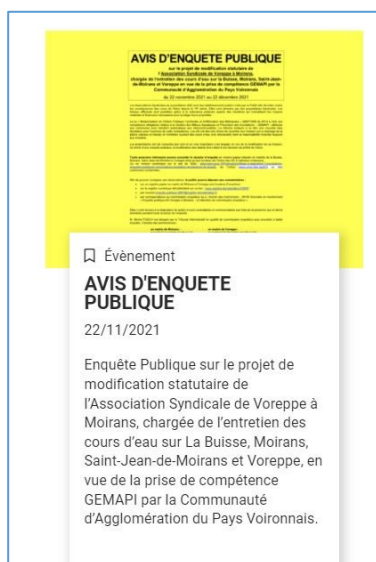
Le tribunal administratif a désigné le commissaire enquêteur par une ordonnance du 26 mai 2021. L'arrêté préfectoral n°38-2021-11-05-00001 qui fixe les dates d'ouverture de l'enquête du 22 novembre au 22 décembre 2021 est daté du 5 novembre 2021.

Rappel : Cette enquête fait partie d'une série de 12 enquêtes "Gemapi" correspondant à la modifications des statuts des 12 AS regroupées en Union sur le territoire du Sud Isère. Une coordination a été mise en place pour faciliter la mise en place des enquêtes entre l'organisateur de l'enquête, les associations syndicales et le groupe des 6 commissaires enquêteurs.

Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à enquête est constitué d'une **note de présentation** comprenant les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Les nouveaux statuts intégraux de l'association syndicale
- Annexe 2 : Étude technique, financière et juridique de l'organisation des ASA de l'Isère, du Drac et de la Romanche dans le cadre de l'application de la compétence GEMAPI ; 2017 ; ARTELIA – DPC Avocats – Stratorial Finances
Expertise complémentaire, périmètre des AS du Y grenoblois ; 30 mars 2018 ; Préfet de l'Isère
- Annexe 3 : Procès-verbal d'assemblée générale de l'association syndicale,
- Annexe 4 : La carte 1/10 000^e délimitant les périmètres, ancien et nouveau, avec parcellaire et indication des ouvrages qui changent d'affectation (de l'AS vers l'EPCI).



Information du public

Information de l'enquête

Le public a été informé de la tenue de l'enquête par la publication d'un avis sur plusieurs médias et par un affichage local. En résumé, on recense la parution dans :

- Deux journaux d'annonces légales : le Dauphiné libéré et les affiches de Grenoble et du Dauphiné,
- Le site internet de l'Union des associations syndicales,
- Le site internet des services de l'Etat, Isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021/GEMAPI-Modification-statutaire-de-l-association-Voreppe-a-Moirans

- Les sites internet des communes (Moirans, Saint Jean de Moirans, La Buisse et Voreppe) et de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais dans leurs newsletters, agenda, actualités

- Le site du Symbhi





- L'affichage dans les communes, sur les panneaux d'informations municipales et notamment dans la plaine de Moirans sur des points de passage fréquentés.

Mise à disposition du dossier

Le dossier papier était consultable dans toutes les mairies concernées ainsi qu'au siège de l'Union des associations syndicales.

Le dossier numérique était disponible directement sur le site de l'Union des associations syndicales et **accessible par un lien direct** depuis les sites des communes Moirans, Saint Jean de Moirans, La Buisse et Voreppe, le site de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, le site de l'Etat, le site du Symbhi et depuis la plateforme numérique destinée à recevoir les observations.

Expression du public

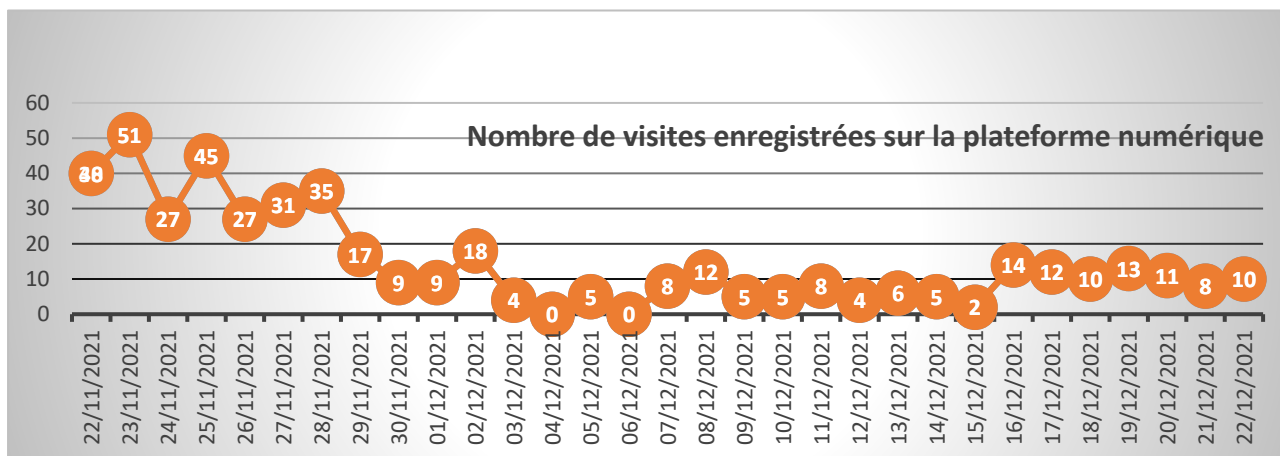
Pendant cette enquête le public pouvait consigner ses observations sur :

- Les registres papier déposés dans les mairies de Voreppe et de Moirans
- Le registre numérique : <https://www.registre-dematerialise.fr/2607>
- En adressant un courrier à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête
- En adressant un courriel à l'adresse dédiée : enquete-publique-2607@registre-dematerialise.fr
- Auprès du commissaire enquêteur, pendant les 3 permanences.

Déroulement de l'enquête

Permanences et observations

Trois permanences ont été tenues, 2 à la mairie de Moirans et une à la mairie de Voreppe, conformément au planning initial. Lors de ces permanences, j'ai reçu 6 personnes. La plateforme du registre numérique a enregistré 473 visiteurs. Depuis ce site, un renvoi permettait de consulter le dossier sur le site de l'Union des AS.



Au total, 7 observations ont été enregistrées pendant l'enquête.

- O 3 observations sont enregistrées sur le registre papier de Moirans. Aucune sur le registre Voreppe.
- O 4 observations sont enregistrées sur le registre numérique
- O Une personne s'est exprimée auprès du commissaire enquêteur sans porter de contribution sur les registres.

Les registres ont été ouverts le 22 novembre à 9h et clos le 22 décembre à 17heures.

Résumé des observations

Les observations sont peu nombreuses. Lorsqu'elles ont été écrites, elles sont reproduites intégralement.

Ordre et origine de l'observation	Noms et adresse	Contenu des remarques
1 Permanence 22/11/2021 + Registre et permanence du 22/12/2021	Madame Danièle Cocagne Monsieur Jacques Roudier Copropriété Les jardins du Bourg 12 bis rue du Vergeron 38430 Moirans	Les copropriétaires des jardins du Bourg dénoncent l'entretien de la berge de la Morge uniquement en rive droite. C'est-à-dire sur la rive opposée de leur propriété. De leur côté, en rive gauche, entre le mur et la rivière, une végétation arborescente se développe, aucun entretien n'est effectué. La copropriété a dû faire intervenir une entreprise par le passé. Les copropriétaires souhaitent que l'entretien soit fait sur les 2 rives de la Morge. Madame Cocagne rédige une observation sur le registre lors de la permanence du 22/12/2021. Elle signale que la taxe Gemapi est prélevé sur l'avis d'impôt foncier depuis l'année 2019. Elle demande de préciser qui est en charge de l'entretien de la végétation et du mur ; mur qui joue un rôle de protection contre les inondations.
2 Permanence 22/11/2021	Monsieur Pierre Fromentin Allée du four banal 38430 Moirans	Monsieur Fromentin rappelle que l'ancien lit du canal des moulins n'existe plus. Il a été comblé. Le canal des moulins a été dérivé il y a 30 ans, directement vers le Pommarin. Il souligne que les fossés sont globalement moins bien entretenus ... qu'avant. Il indique qu'il n'a pas reçu la convocation à l'AG, mais paie la redevance ! Et serait intéressé pour participer au conseil syndical.
3 Email 07/12/2021 + Registre et permanence du 22/12/2021	DR Antje Knapke Texte reproduit intégralement	Je suis Moirannaise, observatrice des travaux autour des berges de la Morge et des canaux de drainage sur les îles de Moirans. J'ai le plaisir de découvrir une faune et flore magnifique particulièrement riche autour des zones humides que j'aimerais de tout moyen protéger et enrichir. J'aimerais dans l'avenir *avoir plus d'informations sur les dates, des techniques et buts des différentes interventions*. (Même la mairie n'est pas au courant). Je proposerais des affiches à la mairie et aux ponts principaux. J'aimerais favoriser les *aménagements plus doux des berges*. Après le passage des tracteurs notamment en plein été (fin juillet) toute végétation disparaît y inclue des insectes, libellules et par conséquent tout oiseau. Et ceci définitivement jusqu'à l'hiver en cas de grande chaleur. [image: image.png] En 2021 le lit de la Morge (à côté de l'étang des Goureux) a été nettoyé de la vase, mais cette année 2022 des tracteurs sont intervenus à nouveau en enlevant toute la végétation au même endroit. [image: image.png] Même le traitement des berges me paraît inadapté, laissant que la terre nue, sur laquelle ne repousse rapidement que la Renouée du Japon. [image: image.png] Les petits canaux côté des champs des berges sont traités de la même façon radicale, ne laissant aucun moyen de cache pour les animaux sauvages pendant l'hiver. Dans votre site de présentation vous affichez vous même la "bonne gestion écologique" des cours d'eau. J'aimerais une gestion différente *avec plantation des berges (Projet du Pic vert)* *traitement que d'un côté des canaux de drainage par hiver* *protection des zones des roseaux* *création d'une zone sensible et protégée autour de la zone des Goureux* *aménagement des berges boisées non au Karcher * *mais adaptée aux arbres et poissons présents. * Respectueusement

		Lors de la permanence du 22 décembre, Madame Knapke a insisté sur la qualité des milieux humides de la plaine qui constituent des refuges pour la faune. Elle observe le chevalier cul-blanc, le martin pêcheur, des libellules ... Elle dénonce les tontes rases effectuées en plein été et sur lesquelles ne repousse que la renouée du Japon. Elle propose d'effectuer l'entretien qu'une année sur 2, de ne travailler que sur une seule berge à la fois, de réaliser des plantations de saules afin de limiter le développement de la renouée et de créer de la diversité le long des rives. Elle remet une étude faite par l'association le Pic Vert sur l'inventaire de la faune et de la flore de la plage de dégravement de la Morge et les propositions pour une réhabilitation écologique de cet espace.
4 Registre numérique 15/12/2021	Anonyme Texte reproduit intégralement	Je suis habitante de Moirans depuis 20 ans et déplore le mode d'entretien des petits cours d'eau, chantourne et autres canaux, sans parler des berges de la Morge. Le fauchage des berges se fait généralement à blanc des deux côtés du cours d'eau en même temps. La faune (les oiseaux par exemple) qui s'y abrite est donc chassée de son milieu sans pitié. A l'heure où l'importance de la biodiversité n'est plus à démontrer pour les équilibres naturels écosystémiques de notre patrimoine naturel et les nombreux services qu'ils nous rendent, je souhaiterais pouvoir rencontrer les acteurs de ce fauchage et échanger avec eux sur leurs méthodes de travail pour mieux comprendre ce type de gestion et son intérêt. Ne serait-il pas judicieux de mettre en place une gestion différenciée des berges, plus raisonnée et raisonnable, en fonction du type de cours d'eau. Pourquoi ne pas alterner les berges à faucher? Pourquoi ne pas épargner les arbres et leurs branchages, bien souvent massacrés après le passage des engins utilisés. Cordialement. Merci pour votre attention.
5 Registre numérique 15/12/2021	Anonyme Texte reproduit intégralement	Promeneur à Moirans le long des digues et fossés de la Morge et des Iles, je souhaiterais que lors de ce changement Statuaire de L'AS, que La GEMAPI ou L'AS puisse prendre en compte les enjeux écologiques de cette zone dans sa gestion. Par exemple : préserver les zones tampons (zones marécageuses à ne pas drainer), éviter les curetages de fossés et digues en période sensible de reproduction et migration de la faune (amphibiens, oiseaux), favoriser des milieux de connexions (comme il a été réalisé pour le franchissement du seuil de la morge par les poissons). Favoriser l'implantation de ligneux sur certaines berges pour éviter l'érosion et la pousse de la renouée. Éviter à tout prix de faucher celle-ci au-dessus des cours d'eau en projetant des broyats directement dans la Morge, comme il a été souvent fait jusqu'ici (et même s'il y a une amélioration ces dernières années, avec une fauche moins rase et moins à proximité immédiate de l'eau). (Les études montrent qu'actuellement les moyens les plus efficaces pour ralentir sa progression restent le pâturage, et la compétition par implantation de ligneux denses, types saules). Une sensibilisation des riverains par des outils pédagogiques ou des rencontres avec les acteurs de gestion pourraient être important, notamment pour éduquer sur ces enjeux (ex : éviter les coupes à blanc de forêt alluviales), découvrir les espèces présentes (oiseaux, amphibiens, poissons), ou informer sur l'état sanitaire des cours d'eau (beaucoup de baignades de jeunes enfants dans la morge en été), organiser des "clean walk" avec les propriétaires, citoyens, et associations de pêche, pour vidanger certains déchets (pneus, plastiques, médicaments) nuisant à la bonne viabilité écologique et sanitaire des lieux. Ci joint : fauche hivernale rase hiver 2016 (renouée rasée jusqu'au ras de l'eau, et nombreux débris de fauches dans l'étang et la Morge. Fauche hivernale plus mesurée hiver 2021 (un bandeau non fauché au ras de l'eau est préservé) Martin pêcheur utilisant les renoués (2016) pour se percher à l'abri.

6 Email 21/12/2021	Service Administration - Foncier - Environnement Tél : 04 76 50 4734 Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle CS 40147 – 38341 Voreppe Cedex https://www.voreppe.fr et Suivez-nous sur twitter @voreppe	Vous trouverez ci-joint un exemplaire de la délibération sur le projet de modification statutaire de l'association syndicale de Voreppe à Moirans ainsi que l'annexe correspondante. Vous en souhaitant bonne réception. Cordialement. Marie-France GRENIER-MARTIN Accueil – Secrétariat Délibération du conseil municipal du 16 décembre 2021 Annexe : Plan "annexe 4" du dossier d'enquête annoté En résumé, la commune formule un avis favorable au projet. Elle attire toutefois l'attention sur 3 recommandations cartographiques. 1. Au niveau de Centr'alp 2 (ile Mayoussard), il n'y a plus de fossé mais une zone humide type étang 2. Il manque des fossés secondaires le long de le RD1075 entre le giratoire de la Crue de Moirans et la Buisse 3. Il manque des fossés relevant de la compétence AS chemin des Marguerites et rue des Martyrs. Ces remarques sont représentées sur une copie du plan joint.
7 Registre Moirans	Fabienne et Philippe Nicodemo 201, chemin du Marquis 38430 Moirans	Le courrier de Madame et Monsieur Nicodemo est porté à ma connaissance par le service Pôle technique et ville durable de la mairie de Moirans. Il a été joint au registre d'enquête. Ils font état d'une inondation qui se répète à la suite de l'ouverture d'une vanne de prise d'eau sur la Morge. Ils demandent un contrôle du fonctionnement de cette vanne et un entretien régulier des fossés pour éviter les dysfonctionnements observés.

Rencontre avec le président et le technicien de l'association syndicale de Voreppe à Moirans.

Le 3 novembre, j'ai effectué une visite de terrain avec Monsieur Yvan Glénat (technicien) et Monsieur Jean Pierre Michallat (Président) sur plusieurs sites entretenus par l'AS dans le périmètre d'intervention.

Ils ont confirmé qu'il s'agit d'un territoire particulier dans lequel un réseau de drainage a historiquement été mis en place pour assainir la plaine. Son entretien est aujourd'hui nécessaire pour préserver la fonction de drainage et garantir l'occupation humaine de ces espaces. L'AS dispose d'une servitude de passage permanente de 4 mètres sur chaque rive pour effectuer les entretiens. Cette servitude est inscrite dans l'arrêté préfectoral du 9 avril 1970 n° 70-2772. Cette bande de servitude peut éventuellement recevoir les matériaux de curage.

L'association intervient dans le périmètre défini lors de sa création sur les cours d'eau, ruisseaux, canaux et fossés inscrits dans ses statuts (cours d'eau classés en principaux et secondaires). Monsieur Glénat indique que l'AS intervient parfois sur certains fossés non classés (en orange sur le plan).

Monsieur Michallat rappelle qu'il s'agit d'un périmètre dans lequel les propriétaires se regroupent pour mutualiser leurs moyens d'interventions.

Concernant le transfert de la compétence Gemapi à la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, monsieur Glénat rappelle que les berges de la Morge, dans la traversée du périmètre de l'AS, relève de la compétence Gemapi. L'AS continuera d'effectuer les travaux d'entretien courant des berges dans le cadre d'une convention avec le gestionnaire.

Monsieur Glénat confirme que le foncier et l'ouvrage de la plage de dépôt de la Roize appartiennent à l'association de Pique Pierre à Roize qui continue d'entretenir les berges de la Roize jusqu'à la confluence avec le Palluel.

Enfin, monsieur Michallat explique que la baisse de la base foncière des certains établissements industriels aura une incidence non encore déterminée sur la redevance perçue par l'association syndicale.

Rencontre avec Madame Cédrine Leconte, Directrice du Pôle Technique et Ville Durable de la ville de Moirans

Madame Leconte souligne que la ville est soucieuse du bon entretien des cours d'eau, fossés et canaux. Les services maintiennent des contacts réguliers avec l'association syndicale. Elle souhaite que cette mission s'exerce tout en préservant la biodiversité des espaces.

Par ailleurs, la ville souhaite rouvrir une portion de canal busé dans le secteur du ruisseau de Larchat.

Synthèse des observations et questions du commissaire enquêteur

Ce chapitre s'appuie sur les observations du public. Il développe les questions du commissaire enquêteur soulevées à l'examen du projet. Il a pour but d'ouvrir la discussion en vue de compléter les argumentations permettant de fonder l'avis du commissaire enquêteur.

1. Bilan des observations et retour sur l'information

L'enquête ouverte pendant 31 jours a recueilli peu d'observations malgré les moyens mis en œuvre. Cette faible mobilisation pourrait mettre en cause la qualité de l'information du public. Cependant, je considère que cette dernière a été satisfaisante.

- Les sites internet des communes concernées et de la CAPV ont relayés l'information.
- L'affichage sur le terrain a été fait sur des points de forte visibilité.
- Le site de la plateforme numérique, indiqué dans l'avis diffusé sur les affiches et sur les sites internet, a été visité à 473 reprises. L'accès au dossier, sur le site de l'union des associations, se faisait par un lien direct sous l'onglet documents de présentation/voir les documents.
- Un dossier papier était déposé dans chaque commune.

On constate que le sujet était peu mobilisateur. Le titre "projet de modification statutaire" exprime une régularisation administrative pour laquelle on n'envisage pas d'impact sur le terrain. De plus, à la lecture du dossier, on remarque que le périmètre d'intervention n'est pas modifié et que l'entretien des cours d'eau, canaux et fossés sera poursuivi comme précédemment.

Dans le même esprit, on peut remarquer que la consultation de tous les propriétaires par écrit (1 618 courriers papier) n'a pas mobilisé le public. Seules 2 réponses défavorables sont parvenues en retour.

Les paragraphes suivants développent les remarques notées dans les observations et intègrent les questionnements du commissaire enquêteur soulevés pendant cette enquête.

1. Entretien sur les 2 rives des cours d'eau

Les co-propriétaires des Jardins du Bourg constate que l'entretien de la Morge n'est réalisé qu'en rive droite sur le tronçon bordant leur propriété. La première explication tient au fait que la limite du périmètre est définie par la Morge. La copropriété n'est pas incluse dans le périmètre de l'AS ; ce qui est confirmé par les résidents qui précisent ne pas payer de redevance. Plusieurs hypothèses peuvent être examinées.

- ⇒ L'entretien revient au propriétaire riverain.
- ⇒ En rive gauche, la propriété est entourée d'un mur qui joue un rôle de protection contre les crues. Le gémapien devient gestionnaire de cet ouvrage de protection et de l'entretien de la végétation, avec transfert des ouvrages et du foncier.
- ⇒ En rive droite, une légère digue a été élevée. Les travaux ont été effectués par l'AS. Cet ouvrage doit être transféré au gémapien qui prend en charge la gestion de ce tronçon.

Quels commentaires pouvez-vous apporter à ce sujet ?

Cette partie de périmètre située au nord de la voie ferrée ne pourrait-elle pas être retirée du périmètre de l'AS ?

Dans le cas d'un entretien courant confié à l'AS et considérant la nouvelle définition de sa mission, ne peut-on pas considérer que l'entretien d'un cours d'eau de petite dimension doit être entrepris sur les 2 rives ?

2. L'ancien lit du canal des moulins

L'ancien lit du canal des moulins figure sur le plan. En revanche, il n'existe plus sur le terrain. Le canal des moulins, historiquement dérivé vers le Pommarin, pour épargner aux riverains du quartier des Iles les odeurs des effluents des anciens abattoirs, a ainsi raccourci son tracé. De fait, le nouvel exutoire se positionne légèrement trop haut sur le Pommarin. Les connexions et reflux sont modifiées. Deux questions se posent.

- ⇒ L'ancien lit du canal des moulins doit être déclassé et retiré de la liste des canaux et fossés.
- ⇒ La connexion avec le Pommarin doit être réaménagée.

3. Les enjeux écologiques

Plusieurs observations portées sur les registres soulignent l'intérêt écologique des cours d'eau, canaux et fossés de la plaine et dénoncent les méthodes d'entretien utilisées.

Les observations rapportent *"une faune et flore particulièrement riche autour des zones humides"* et souhaitent des *"aménagements plus doux des berges"*.

D'autres *"déplorent le mode d'entretien des petits cours d'eau, chantourne et autres canaux, sans parler des berges de la Morge. Le fauchage des berges se fait généralement à blanc des deux côtés du cours d'eau en même temps. La faune (les oiseaux par exemple) qui s'y abrite est donc chassée de son milieu sans pitié"*.

Ou encore *"Après le passage des tracteurs notamment en plein été (fin juillet) toute végétation disparaît y inclue des insectes, libellules et par conséquent tout oiseau."*

De nombreuses propositions sont avancées pour rendre l'entretien des cours d'eau, canaux et fossés compatible avec la préservation de la biodiversité.

- ⇒ Préserver des zones tampons, notamment des roselières
- ⇒ Ne pas curer en période de reproduction
- ⇒ Alternner les berges à faucher
- ⇒ N'intervenir qu'une année sur deux
- ⇒ Réaliser les fauchage qu'à la fin de l'automne
- ⇒ Effectuer des plantations pour éviter l'érosion et contrôler la pousse des renouées.

Le broyage des renouées et le broyat laissé sur place facilite la dissémination. Actuellement, le moyen de lutte le plus efficace est la compétition par implantation de ligneux denses (saules)

Ces propositions sont largement en accord avec les principes d'intervention décrits sur le site de l'Union sous le titre "Du bon état écologique des cours d'eau". Ce chapitre a été mis à jour le 2 octobre 2012. Ce qui tend à monter la préoccupation déjà ancienne du bon entretien écologique. Quels sont les points de blocage qui devraient être levés pour adopter des pratiques de terrain en accord avec le discours ?

Cas particulier de la plage de dégravement des Goureux.

Le dossier remis par Madame Antje Knapke contient une série de propositions de gestion. Dans quelles mesures les préoccupations écologiques pourraient-elles être prises en compte ?

4. Information et implication du public

Parallèlement à la demande de prise en compte des enjeux écologiques, il apparaît clairement une demande d'implication de la part des riverains.

"J'aimerais dans l'avenir avoir plus d'informations sur les dates, des techniques et buts des différentes interventions. Je proposerais des affiches à la mairie et aux points principaux."

Un anonyme demande des actions de *"sensibilisation des riverains par des outils pédagogiques ou des rencontres avec les acteurs de gestion"*.

La demande relève d'une collaboration, d'une mise en commun des informations sur les enjeux écologiques, sur les différents usages des cours d'eau et des zones humides.

Cette approche qui aurait pour objet de faciliter la connaissance réciproque des attentes de chacun pourrait-elle constituer une étape dans une démarche participative pour la gestion des cours d'eau, canaux et fossés de l'association syndicale de Voreppe à Moirans ?

5. Des statuts à modifier

La modification proposée concerne majoritairement l'article 1 définissant la dénomination, l'objet et le champ de compétences de l'association. La lecture en parallèle des statuts avant et après la modification souligne les différences. Les textes *en italique* correspondent à des extraits des statuts. Les textes en style droit sont des commentaires.

AVANT	APRES
<i>Article 1 – Dénomination – Objet – Champ de compétences</i>	
<i>L'association syndicale autorisée dénommée «Association Syndicale de Voreppe à Moirans» a pour objet la construction, l'entretien ou la gestion d'ouvrages ou la réalisation de travaux, à l'intérieur de son périmètre, en vue d'aménager ou d'entretenir sur son réseau syndical :</i>	<i>L'association syndicale autorisée dénommée «Association Syndicale de Voreppe à Moirans» a pour objet la gestion, l'entretien des ouvrages ou la réalisation de travaux pour la mise en valeur des propriétés,</i>
Suppression des termes construction, en vue d'aménager et ... suppression des références à la protection contre les inondations	Remplacé par les alinéas 2, 3 et 4
des ouvrages de défense contre les crues des rivières, des béaliers, canaux tels que : bourrelets, digues, levées de terre le long de la Romanche et de ses affluents ; des ouvrages et travaux d'assainissement de la plaine tels que : ouverture de canaux, curage et faucardement, élagage, recépage ; des ouvrages de protection tels que : plage de dégravement ou merlon.	<i>Alinéa 2 : L'association intervient sur différents ouvrages tels que : levées de terre, plage de dépôt, sur l'ensemble des cours d'eau non domaniaux (ruisseaux, canaux, chantournes, béaliers, fossés principaux et secondaires).</i>
	Puis des précisions sont données sur les lieux d'exercice (alinéa 3) et sur la fonction de l'entretien réalisé (alinéa 4).
	On constate que la mise en valeur des propriétés est ajoutée dans l'objet.
Paragraphe sur le périmètre	Le paragraphe sur le périmètre est intégralement conservé.
	Un dernier alinéa est ajouté pour autoriser l'association syndicale à effectuer des activités accessoires.

<i>Article 8 - Quorum</i>	
	Il est introduit une précision administrative pour la constitution du quorum.
<i>Article 16 – Modalités de financement</i>	
	Il est ajouté une 8° possibilité de recettes pour l'association syndicale : les recettes provenant des prestations de services.

Commentaires :

Article 1

On constate que les modifications suppriment les références aux travaux nécessaires à la protection contre les inondations ; ce qui est conforme au transfert de la compétence PI aux EPCI-FP.

Toutefois les textes des alinéas 2, 3 et 4, ajoutés pour préciser les lieux d'exercice (alinéa 3) et les objectifs de l'entretien réalisé (alinéa 4) apportent par des exclusions et des références juridiques, **une complexité qui nuit fortement à la compréhension**.

La mise en valeur des propriétés est ajoutée dans l'article 1 des statuts de l'association syndicale. Cet objet est issu de l'article 1 d) de l'ordonnance du 1 juillet 2004. Elle n'est pas obligatoire. L'ajout de la notion de valorisation, d'augmentation de la valeur des terrains ne paraît pas adapté à la mission définie. Il s'agit simplement de maintenir les usages et de préserver les aménagements et infrastructures existants. A cet effet, le 1 c) de l'ordonnance du 1 juillet 2004 : aménager ou d'entretenir des cours d'eau, lacs ou plans d'eau, voies et réseaux divers, paraît suffisant.

La notion de "**sections de cours d'eau autorisés**" semble être un raccourci qui entretient la confusion. On ne retrouve aucune définition sur les sections de cours d'eau autorisés. Des ouvrages peuvent localement être autorisés sur des cours d'eau. Une précision paraît utile.

De même, "**les chantiers plus structurants** situés sur le réseau non gémapien" nécessiteraient de définir les chantiers plus structurants et d'expliquer comment ils pourraient se situer sur le réseau non gémapien, pour commencer à comprendre la signification de cette phrase.

La préoccupation écologique pourrait relever de la GEMA, donc de la compétence de la Communauté d'agglomération, toutefois il est clair que toutes les interventions d'entretien courant sont en lien direct avec la gestion des milieux naturels. Les responsabilités sont partagées entre l'AS et le gémapien. Il est nécessaire que l'AS affirme cette vocation dans ses statuts au-delà d'une phrase minimaliste "*Ces travaux seront réalisés dans le respect des lois et règlements en vigueur*" indiquée à l'alinéa 6. Les prescriptions de **bonne gestion écologique** évoquées au paragraphe 3 devraient trouver une place dans l'objet statutaire.

Et comme pour les chantiers plus structurants, la définition des "**activités accessoires** contribuant à l'accomplissement de sa mission ou qui en sont le complément naturel" nécessite une explication.

Enfin, l'annexe 2 listant les immeubles inclus dans le périmètre n'est pas jointe au dossier.

Article 8

Concernant le **quorum**, la nouvelle formulation permet de sécuriser la procédure de nouvelle convocation de l'assemblée générale.

Article 16

Si des **prestations de service** peuvent être autorisées, elles ne pourront s'exercer qu'au sein du périmètre de compétence de l'AS, pour des collectivités locales. La prestation de service ne pourra être effectuée que sur des cours d'eau, canaux ou fossés non classés pour la mission prédéfinie.

Etes-vous en accord avec cette interprétation ?

6. Le périmètre de l'association syndicale

Le périmètre de l'association syndicale est conservé dans son intégralité. La liste des cours d'eau, fossés, canaux en charge de l'association reste identique.

Toutefois, et selon le choix effectué au paragraphe 1, le diverticule situé au nord de la voie ferrée pourrait être retiré du périmètre de l'AS.

7. Les transferts de compétence - Clarification

Le dossier confirme clairement le transfert de compétence pour la Morge, *"cours d'eau où existent des ouvrages de protection relevant a priori d'un système d'endiguement"*. Le Symbhi assure la compétence Gemapi.

Le dossier précise également la manière dont les missions Symbhi et AS se superposent. Il indique *"Pour la Morge, l'Egala, la Brassière du Rebassat, le Pommarin et la Mayenne, les travaux majeurs de restauration globale, de confortements importants ou les travaux structurants seront sous maîtrise d'ouvrage du SYMBHI, l'entretien courant sera assuré par l'AS"*. Il s'agit des cours d'eau repérés en bleu sur la carte jointe au dossier.

A ce niveau, il apparaît une difficulté. De nombreux cours d'eau non cités précédemment sont en bleu sur le plan. Il s'agit de la rivière de l'Erigny, du fossé du Bourbier, du canal Perrier, du canal des moulins, du ruisseau de Pichatière, du ruisseau du Paradore, du ruisseau du Gorgeat, du ruisseau de Pirot et du ruisseau de Fontabert. La couleur bleu indique que le transfert de compétence vers l'EPCI, avec entretien courant effectué par l'AS, est acté. Pouvez-vous confirmer ce statut pour les cours d'eau ci-dessus et dans ce cas les inscrire dans la liste du paragraphe précédent ? ou modifier leur couleur sur le plan, s'ils entrent dans la catégorie suivante des autres cours d'eau. Pour les autres cours d'eau, repérés en vert sur le plan, *"l'AS de Voreppe à Moirans continue d'assurer sa mission"* d'entretien des ruisseaux, canaux et fossés.

Concernant la plage de dépôt de la Morge (les Goureux à Moirans), ouvrage gémapien par définition, le dossier souligne *"qu'il est convenu que l'AS continuera à en assurer l'entretien courant (entretien de la végétation et curage régulier)"*. Une convention de gestion a-t-elle été établie, tout en considérant que ces travaux effectués dans le cadre de la mission de l'AS et dans son périmètre ne peuvent être rémunérés et que leur coût peut fortement peser sur le budget de l'Association syndicale ?

Aucune indication n'est donnée sur la plage de dépôt de la Roize et son exutoire jusqu'au Palluel. Pouvez-vous préciser les raisons de cette absence ? Une modification du périmètre de l'AS pourrait-elle être envisagée pour ce secteur ?

Comme souligné au point 3, la gestion écologique des milieux aquatiques est une préoccupation forte. Elle relève évidemment de la Gemapi et concerne tout autant l'association syndicale. Quelle répartition des responsabilités pouvez-vous envisager entre le Symbhi et l'AS ? Une réflexion commune pour une charte partagée peut-elle être engagée ?

8. Corrections cartographiques

La commune de Voreppe fait 3 remarques cartographiques.

1. Au niveau de Centr'alp 2 (ile Mayoussard), il n'y a plus de fossé mais une zone humide type étang
2. Il manque des fossés secondaires le long de le RD1075 entre le giratoire de la Crue de Moirans et la Buisse
3. Il manque des fossés relevant de la compétence AS chemin des Marguerites et rue des Martyrs.

A l'aide de la carte jointe pouvez-vous apporter des précisions et éventuellement effectuer les corrections nécessaires ?

Le ruisseau du Palluel qui reçoit les eaux de la Roize, longe l'Isère et la rejoint en face de l'Ile Chartreux. Ce cours d'eau n'est pas identifié sur le plan. Pouvez-vous confirmer que le trait rouge qui borde le parcellaire qui semble correspondre au Palluel, signifie que l'AS n'intervient pas sur ce cours d'eau.

9. Prises d'eau sur la Morge

La courrier de Madame et Monsieur Nicodemo souligne l'importance d'une gestion coordonnée des cours d'eau. La GEMAPI répond à cette préoccupation. Le gémapien a en charge la gestion des ouvrages de protection contre les crues . Le dossier rappelle que *"l'existence de prises d'eau (vannes privées) sur ce linéaire sera à prendre en considération par le gémapien dans le cadre de ces études (expertises et études dont une étude de danger (EDD) afin de répondre à la nouvelle réglementation en vigueur)"*.

Toutefois les inquiétudes de Madame et Monsieur Nicodemo n'ont pas de solution immédiate dans le cadre de cette enquête. C'est par une attention particulière des agents de terrain et une coordination avec les riverains que la gestion des vannes pourra être améliorée. Avez-vous d'autres précisions à formuler sur ce sujet ?

10. Evolution de la redevance et équilibre budgétaire

La redevance syndicale est la principale ressource financière de l'association syndicale de Voreppe à Moirans. Elle est perçue annuellement. Actuellement, le calcul de la redevance repose sur la valeur foncière du bien à protéger et sur l'importance du danger encouru.

Concernant la valeur foncière, des coefficients différents s'appliquent sur les terrains non-bâtis, sur le foncier bâti et sur le foncier industriel. La réduction de moitié de la valeur locative de certaines entreprises industrielles dont le nombre est important dans la zone d'activités de Centr'Alp

(aujourd'hui 200 entreprises représentant plus de 6 000 emplois) aura un impact a priori important sur les ressources de l'AS. Comment évaluez-vous cet impact qui n'est pas développé dans le dossier soumis à enquête et quelles conséquences en tirez-vous pour le prochain budget 2022 ?

Quelles sont les projections pour les années à venir ? Face à une baisse prévisible de ses ressources, comment le syndicat pourra-t-il assurer ses missions sur un territoire inchangé ? Quelles mesures seront mises en place pour retrouver les capacités financières de l'association syndicale ? Le montant de la redevance devra-t-il être réévalué ? Si les simulations financières étaient prématurées lors de l'élaboration du dossier d'enquête, pouvez-vous aujourd'hui présenter un bilan et un compte de résultats prévisionnels ?

11. Le coût de la modification statutaire

Parallèlement à la réduction de leurs ressources, les élus du syndicat sont confrontés au coût imposé par la démarche administrative de modification des statuts. Ils dénoncent son coût élevé. Ces dépenses liées à la mise à jour des listes des propriétaires et des immeubles, à la consultation par courrier de tous les propriétaires, à l'élaboration du dossier d'enquête, viennent pénaliser leurs capacités d'actions. Ils soulignent que la modification des statuts est imposée par leur administration de tutelle. Les modes de fonctionnement des ASA paraissent disproportionnés et complexes par rapport aux situations de terrain. Des adaptations seraient-elles envisageables ?

12. Mode de décision de l'assemblée des propriétaires

De même, les modalités de vote par courrier recommandé avec AR pour exprimer un avis défavorable alors qu'une non-réponse est comptabilisée comme un vote favorable sont jugées comme une pratique antidémocratique. Ces modalités de vote pourraient-elles être adaptées dans l'avenir ?

Annexe

Ce document constitue le procès-verbal de synthèse de l'enquête. Il est accompagné **d'une annexe contenant les images fournies dans les contributions du public**. Je reste à votre disposition pour vous apporter toutes précisions que vous jugerez utiles. Vous avez toute liberté pour apporter des réponses à ces questionnements.

Merci de me faire parvenir votre mémoire en réponse dans un délai de 15 jours afin de me permettre de rédiger mes conclusions dans le délai imparti.

Le 30 décembre 2021,
Le commissaire enquêteur
Michel PUECH



Direction départementale
des territoires de l'Isère

ASSOCIATION SYNDICALE DE VOREPPE A MOIRANS

Projet de modification statutaire
de l'association syndicale

* * * * *

Communes concernées

La Buisse, Moirans, Saint-Jean-de-Moirans, Voreppe

ENQUETE PUBLIQUE

du 22 novembre au 22 décembre 2021

Annexe au procès-verbal

Notification des observations orales et/ou écrites émises par le
public et questions du commissaire enquêteur

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Isère
Arrêté préfectoral n°38-2021-11- 05-00001 du 5 novembre 2021
Référence Tribunal administratif : E2100094/38

Le commissaire enquêteur : Michel Puech

LISTE DES ANNEXES

1. Illustrations fournies par Anonyme

Ci joint :

- **Fauche hivernale rase hiver 2016 (renouée rasée jusqu'au ras de l'eau , et nombreux débris de fauches dans l'étang et la morge)**
- **Fauche hivernale plus mesurée hiver 2021 (un bandeau non fauché au ras de l'eau est préservé)**
- **Martin pêcheur utilisant les renouées (2016) pour se percher à l'abri.**

2. Illustration fournie par Antje Knapke



Travaux de berges

3. Délibération et plan fournis par la commune de Voreppe

4. Le courrier de Madame et Monsieur Nicodemo

Fauche intensive de renouée 2016



Fauche plus « raisonnée » 2021



Martin pêcheur utilisant l'écosystème des renoués comme perchoir pour chasser



Une alternative entre coupe à ras, et renouée à foison, serait peut-être la plantation de haies types « Saules têtard » (renforcement des berges, abri pour la faune, diminution du dérangement de la faune par les promeneurs, compétition avec renouée)

DDT de l'Isère
Service environnement
Unité patrimoine naturel
17 Boulevard Joseph Vallier
BP 45
38040 Grenoble Cedex 9

Dossier suivi par :
ADTU – Service administration foncier environnement
Mélanie ESPINASSE
☎ : 04 76 50 47 40
mél : techniques@ville-voreppe.fr
S.19139

Voreppe, le 21 décembre 2021

Bordereau de transmission de pièces

Quantité	Désignation des pièces	Observation
1	<u>Délibération n°9250 du Conseil municipal du 16 décembre 2021</u>	
1	<u>Annexe : plan « annexe 4 » du dossier d'enquête, annoté.</u>	
	Bonjour, Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un exemplaire de la délibération visée ci-dessus, relative à l'avis de la Commune de Voreppe sur le projet de modification statutaire de l'association syndicale de Voreppe à Moirans, ainsi que l'annexe correspondante. Je vous en souhaite bonne réception. Cordialement,	

Pour le pôle aménagement durable du territoire et urbanisme,
Mélanie Espinasse

copie envoyée par mail à :

- DDT de l'Isère, DUCROS Catherine - SE/PN - catherine.ducros@isere.gouv.fr
- enquete-publique-2607@registre-dematerialise.fr



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

@voreppe

 @VoreppeOfficiel

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 16 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 10 décembre 2021

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Dominique LAFFARGUE - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Salima ICHBA-HOUMANI

Avaient donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE - donne pouvoir à Marc DESCOURS
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY
Sandrine GERIN donne pouvoir à Pascal JAUBERT
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Fabienne SENTIS

Étaient absents : Jean-Claude CANOSSINI

Secrétaire de séance : Nadine BENVENUTO

9250- Gestion des eaux – Avis de la Commune de Voreppe sur le projet de modification statutaire de l'association syndicale de Voreppe à Moirans

Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Adjoint chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et des nouvelles technologies, informe le Conseil municipal du projet de modification statutaire de l'association syndicale (AS) de Voreppe à Moirans.

L'association syndicale de Voreppe à Moirans est chargée de l'entretien des cours d'eau sur les communes de La Buisse, Moirans, Saint-Jean-de-Moirans et Voreppe.

La compétence exclusive et obligatoire dite compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) a été créée par la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014. Depuis le 1er janvier 2018, cette compétence est obligatoirement confiée aux EPCI à fiscalité propre par transfert automatique des communes.

DE211216AD9250 1/3

En vue de la prise de la compétence GEMAPI par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, une enquête publique se déroule du 22 novembre au 22 décembre 2021 et porte sur la modification de l'objet statutaire de l'Association Syndicale (AS).

L'évolution de l'objet de la mission n'induit pas de réduction du périmètre de l'AS.

L'AS est complémentaire à l'EPCI dans son entretien dans la plaine inondable par l'Isère, le riverain reste responsable de l'entretien des cours d'eau, sur les cours d'eau non domaniaux, qu'il soit dans une AS ou non.

Au terme de l'enquête, en application de Code de l'environnement, le Préfet de l'Isère rendra sa décision de valider ou non les modifications de statuts de l'AS par un arrêté préfectoral.

Les statuts de l'AS sont modifiés comme suit :

- Champ de compétence : plus d'intervention sur les systèmes d'endiguement (GEMAPI) et interventions en complémentarité de l'autorité Gémapienne (Morge),
- Précision sur le Quorum (si la convocation initiale le précise),
- Modalités de financement identiques (redevance des propriétaires) mais avec la possibilité de réaliser des prestations de service rattachées à l'objet de l'AS pour le compte des collectivités territoriales avec une évolution de la redevance (à l'étude). Les redevances de l'AS et la taxe GEMAPI ne se superposent pas, les objectifs sont en effet différents. L'AS relève de l'intérêt particulier des riverains, la GEMAPI de l'intérêt général.

Ce que ne fera plus l'AS - prévention des inondations de l'Isère (GEMAPI) :

- L'entretien et la surveillance des ouvrages de protection contre les inondations,
- Les programmes de travaux de réhabilitation et de sécurisation de ces ouvrages,
- La déclaration des systèmes d'endiguement sur le ruisseau de la Morge,
- Les travaux d'urgence sur les ouvrages de protection suite à des crues,
- Les programmes de restauration des cours d'eau (atteinte du bon état écologique des cours d'eau).

Sur ces territoires, la charge, la responsabilité et la compétence de l'entretien des cours d'eau et de leurs ouvrages hydrauliques sont réparties de façon exclusive entre l'AS et l'EPCI (et dans ce dernier cas au SYMBHI).

Il est précisé que pour la Morge, l'Egala, la Brassière du Rebassat, le Pommarin et la Mayenne, les travaux majeurs de restauration globale, de confortements importants ou les travaux structurants seront sous maîtrise d'ouvrage du SYMBHI, l'entretien courant sera assuré par l'AS. L'AS de Voreppe à Moirans continuera d'assurer sa mission sur l'ensemble des ruisseaux, canaux, fossés (cf. cartographie).

Pour la plage de dépôts de la Morge, il est convenu que l'AS continuera à en assurer l'entretien courant (entretien de la végétation et curage régulier).

Aussi, la Commune de Voreppe souhaite formuler un avis favorable sur le projet, assorti de recommandations relatives à la cartographie.

En effet :

- Au niveau de Centr'alp 2 (Ile Mayoussard) , il n'y a plus de fossé mais une zone humide type étang (cf. plan joint),
- Il manque des fossés secondaires le long de la RD1075 entre le giratoire de la Crue de Moirans et la Buisse (cf. plan joint),
- Il manque des fossés relevant de la compétence de l'AS chemin des Marguerites et rue des Martyrs (cf. plan joint).

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'enquête publique qui se déroule du 22 novembre au 22 décembre 2021 ;

Vu le plan « Annexe 4 » du dossier d'enquête publique annoté ci-annexé ;

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 7 décembre 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de formuler un avis favorable sur le projet assorti des recommandations ci-dessus exposées ;
- de transmettre cet avis à la Direction départementale des territoires de l'Isère dans le cadre de l'enquête publique en cours et l'instruction de ce dossier et préalablement à la décision du Préfet sur celle-ci.

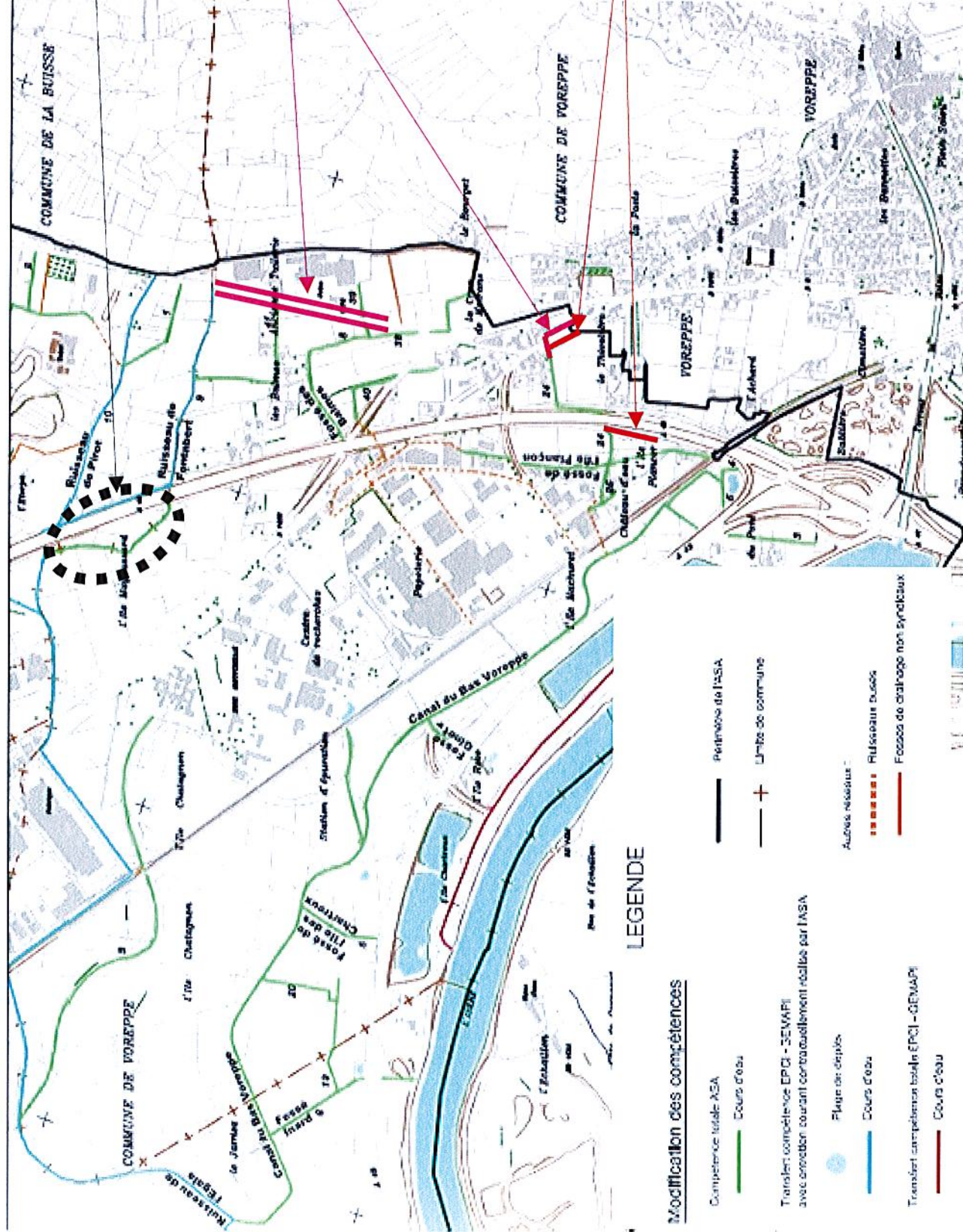
Voreppe, le 16 décembre 2021

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Fabienne et Philippe NICODEMO

le 07 octobre 2021

201chemin du Marquis

38430 Moirans

nicodemo.loussert@orange.fr / 06 87 13 52 57

Parcelles cadastrales : n°299 et 351

Objet : État de saturation du fossé de drainage en période de pluie avec risque d'inondation avéré.

Copie : Mairie de Moirans, Pays Voironnais, Compagnie d'assurance MAIF

Monsieur le président de l'association des digues et canaux Voreppe Moirans,

Suite aux fortes pluies du 3 octobre au 4 octobre 2021 nous avons été victimes une fois de plus d'une inondation. Heureusement celle-ci s'est arrêtée au seuil de la maison suite à nos interventions d'urgence (messages d'alerte téléphoniques) et à l'arrêt progressif de la pluie en fin de soirée.

Le 4 octobre, nous avons fait le constat que le fossé de drainage avait été mis en eau à la hauteur de la Morge via une vanne. Après de multiples messages téléphoniques, déplacement auprès des potentiels possesseurs de la clé du cadenas pouvant désactiver cette vanne, celle-ci a finalement été abaissée vers 18h, réduisant de fait fortement l'alimentation en eau de ce fossé de drainage.

Par ailleurs, avec nos voisins, nous avons constaté que depuis plusieurs mois, le niveau d'eau dans ce fossé de drainage était anormalement haut alors que nous n'avons aucune précipitation sur la région. Nous nous interrogeons car cette eau quasi stagnante était un vecteur de propagation des moustiques et allait à l'encontre des directives communales et de la communauté de communes.

Ce jour le 7 octobre 2021 après ce passage pluvieux, j'ai pu observer que la majorité des fossés de drainage sur la commune de Moirans avaient retrouvé leur niveau bas, à l'exception de celui en voisinage de notre maison dont la décrue semble anormalement lente.

En tant que citoyen et contribuable à l'association des digues de l'Isère nous vous demandons d'agir en notre nom afin de prévenir le risque d'inondation de notre résidence.

- Rappeler l'utilité et la fonction des fossés de drainage.

- Dire aux ayants droits sur cet ouvrage (vanne) qu'ils ont certes des droits mais aussi des obligations vis-à-vis des citoyens qui ont un risque d'inondation.
- Connaître officiellement les noms des ayants droit sur cet ouvrage.
- Nous vous demandons d'intervenir rapidement dans la semaine sur le fossé principal afin de vous assurer qu'il n'y ait pas de bouchon (arbre, branche) empêchant l'écoulement et de nous informer de votre analyse.
- Enfin nous vous demanderons lors de la prochaine AG d'inscrire un nettoyage de ce fossé principal deux fois par an et de communiquer aux riverains, ayant droit sur la vanne etc qu'il est interdit de faire des dépôts sauvages dans le fossé afin de respecter les riverains à proximité de ceux-ci.

Monsieur le président, malgré les efforts de vos services techniques, nous constatons des dérives avec les années. Ce fossé est très souvent en eau et sa fonction de drainage dysfonctionne complètement, notre assureur a déjà pris en charge des dégâts dans notre habitation suite à une inondation similaire en 2015.

Dans l'attente d'un retour de votre part, veuillez agréer Monsieur, nos salutations distinguées.

Philippe et Fabienne NICODEMO



Grenoble, le 17 janvier 2022

Affaire suivie par :

Secrétariat : Mme MASI (Tél. 04 76 48 82 71)

Service Technique : M. GLENAT (Tél. 04 76 48 82 70)

Monsieur PUECH

Commissaire-Enquêteur

*Objet : Réponses aux observations et interrogations du
Commissaire-Enquêteur dans le cadre de l'enquête publique
du 22 novembre au 22 décembre 2021*

Monsieur,

1) Entretien sur les deux rives des cours d'eau (page 11/18)

Effectivement, la copropriété des "Jardins du Bourg" est située en dehors de notre périmètre de compétence et à ce titre, nous ne bénéficions pas de servitudes légales au droit de la propriété pour l'entretien en rive gauche. L'entretien au quotidien de la végétation et du mur existant incombe à la copropriété.

Dans le contexte actuel de mise en place de la compétence Gémapi, seule l'entité gémapienne pourra juger après expertise, si le mur en question peut être intégré à un système d'endiguement et donc faire l'objet d'une procédure de déclaration dans le cadre du décret digue. Le cas échéant, l'ouvrage devra être transféré par le propriétaire vers l'autorité compétence qui en aura la charge.

Il a été convenu avec le Symbhi, d'une gestion mixte de la Morge, y compris sur le linéaire susceptible d'être autorisé au titre du décret et donc sur le linéaire de la Morge situé en amont de la voie SNCF.

Par ailleurs, nous insistons sur le fait que les parcelles situées en rive droite de la Morge face au Jardin du Bourg sont vulnérables aux débordements ainsi qu'aux phénomènes d'infiltration liés à la présence de la Morge sur son cône de déjection. Voilà entre autre, deux raisons qui nous ont poussés à conserver cette enclave à drainer, dans le périmètre de l'AS de Voreppe à Moirans.

Considérant la nouvelle définition de notre mission, l'extension du périmètre à la rive gauche et donc au droit de la copropriété serait tout à faire envisageable et même logique. Toutefois, l'existence du mûr, le respect des servitudes d'entretien et des conditions d'accès seront autant de points à régulariser pour rendre objective une telle mesure.

2) L'ancien lit du canal des Moulins (page 12/18)

L'ancien lit du canal des Moulins est toujours frappé de servitudes légales. Il n'a jamais été déclassé officiellement. Même si il ne recueille plus les eaux du canal (prise d'eau sur la Morge) le tracé de l'ancien lit existe toujours et est toujours utile puisqu'il continue de drainer les parcelles riveraines et reste le seul exutoire d'un bon nombre de drains et fossés secondaires.

Il est justifié de le conserver y compris dans son gabarit actuel, pour garder les possibilités de rendre au canal son lit d'origine et donc lui redonner toute ses capacités hydrauliques de drainage ainsi que des conditions d'écoulement gravitaires optimum.

Le déport vers l'amont de l'exutoire du canal des Moulins dans le Pommarin est hydrauliquement inacceptable et seul une remise en état à l'initial du réseau réglera les insuffisances et les problèmes de saturation actuel observés dans le secteur.

3) Les enjeux écologiques (page 12/18)

Bon nombre des propositions avancées pour rendre l'entretien des cours d'eau, canaux et fossés compatibles avec la préservation de la biodiversité, font déjà partie de nos prérogatives. A savoir :

- Un linéaire important de cours d'eau à fort potentiel possède une ripisylve naturelle sur une des deux berges et n'est donc broyé annuellement que sur l'autre berge
- L'ensemble des travaux de curage réalisés par l'AS sont soumis à des demandes d'autorisation préalable auprès de la DDT au titre des polices de l'eau et de la pêche. Les récépissés nous imposent en retour des conditions très stricts dans le cadre du respect de l'environnement (dates, méthodes...).
- L'alternance du fauchage sur les berges des cours d'eau se pratique déjà depuis 2012 et ce, dans le respect d'une charte de l'environnement
- De nombreuses interventions plus ou moins onéreuses sur l'ensemble du réseau et plus particulièrement au droit de la plage de la Morge pour l'enlèvement de détritux, l'évacuation de dépôts sauvages ne sont pas signalés dans les différentes requêtes, mais sont à mettre au crédit de l'AS de Voreppe à Moirans.

Aussi, nous pouvons penser que la mise en place de la compétence Gémapi permettra sans aucun doute une nette évolution en matière de GEMA, par le financement de nouvelles mesures environnementales (mise en valeur des ripisylves, aménagements piscicoles, diversification des berges...). Une table ronde entre les différents partenaires pourrait être envisagée à court terme dans le but de bien redéfinir les responsabilités et les obligations de chacun d'entre nous et d'aboutir sur une charte commune.

Le cas particulier de la plage de dégravement de la Morge, ouvrage de défense contre les crues.

Nous avons bien pris note des propositions de Mme KNAPE et nous ne manquerons pas de reprendre contact avec elle pour étudier les possibilités au regard de nos prérogatives et moyens financiers.

Dans le cadre de notre mission, il est sans aucun doute possible d'adapter au mieux nos méthodes ainsi que la nature de nos interventions en accord avec l'autorité gémapienne

qui est devenue également compétente sur cet ouvrage endigué de défense contre les crues. La gestion des invasives telle que la renouée du japon est devenu par exemple une compétence gémapienne au droit de l'ouvrage, mais également sur l'ensemble du bassin versant de la Morge !

Les problèmes de salubrité publique dans le périmètre de la plage, liés à la forte fréquentation ou encore au charriage par le cours d'eau, qui conduisent aussi l'AS à adapter la nature ainsi que la fréquence de ses interventions devront également être évoqués.

Par ailleurs, la réglementation en vigueur sur les ouvrages de cette nature (système d'endiguement) ne facilite pas forcément la réalisation de certains objectifs en matière environnemental (plantations interdites sur les digues).

Une meilleure prise en considération des préoccupations en matière d'environnement est donc à prévoir mais ne devra pas être contradictoire ni préjudiciable aux obligations de l'AS de Voreppe à Moirans et de l'autorité gémapienne.

4) Information et implication du public (page 13/18)

L'implication du public, des propriétaires riverains est souhaitable dans l'exercice de notre mission sur l'ensemble de notre périmètre. Une mission justement et par définition réalisée pour le compte et dans l'intérêt des propriétaires riverains.

Par l'intermédiaire des représentants élus au sein de notre Association Syndicale ou encore des services technique et administratif de l'Union, nous invitons, bien entendu, les riverains à faire remonter leurs préoccupations, pour une meilleure prise en considération.

Notons qu'avec la mise en place de la compétence Gémapi, les nouveaux moyens attribués à l'instance compétente en matière de GEMA vont permettre d'intégrer au mieux les différents enjeux (hydraulique, écologique, piscicole....). Aussi, dans la continuité des AG extraordinaire et des enquêtes publiques qui viennent de se tenir, l'AS de Voreppe à Moirans va être amenée à organiser une Assemblée Générale ordinaire dans le courant de l'année 2022. A cette occasion, nous inviterons les propriétaires à faire remonter leurs préoccupations que nous pourrons, le cas échéant, intégrer ou encore relayer vers l'instance compétence.

Une remise à jour du site de l'Union ainsi qu'une information à l'occasion de cette AG ordinaire seront autant d'outils en notre possession pour rappeler à nos administrés que l'AS de Voreppe à Moirans a très largement intégré les enjeux écologiques sur son réseau à fort potentiel et continuera à évoluer dans ce sens.

5) Des statuts à modifier (page 13/18)

Article 16 : Nous confirmons que les prestations de services pour les collectivités locales, voire des propriétaires riverains ne pourront s'exercer qu'au sein du périmètre de

compétence de l'AS, sur l'ensemble des cours d'eau, canaux, fossés non domaniaux en gestion totale AS ou mixte avec le Gémapien.

Il s'agira, bien entendu, de prestations ou encore de travaux compatibles avec l'objet de notre mission prédéfinie.

6) Le périmètre de l'Association Syndicale (page 15/18)

Pour les raisons évoquées dans le 1^{er} point (entretien sur les 2 rives de cours d'eau), il ne nous paraît pas justifié ni souhaitable de retirer la diverticule située à l'amont de la voie ferrée.

7) Le transfert de compétence – clarification (page 15/18)

- Nous confirmons que l'ensemble des cours d'eau portés en bleu sur le plan joint à l'enquête publique sont des cours d'eau gémapiens de par leur potentiel en matière de biodiversité (cours d'eau pérennes). Comme sur la Morge, la Brassière de Rebassat, l'Egala le Pommarin et la Mayenne, il existera une gestion mixte sur les autres cours d'eau "bleu".

Lors de la réalisation des dossiers d'enquête, le gémapien a été consulté et a sans aucun doute jugé utile de mettre uniquement en évidence les cinq cours d'eau susvisés pour leurs potentialités remarquables. Toutefois, il n'y a pas de doute possible sur le fait que la mission GEMA devra s'exercer sur l'ensemble des cours d'eau surlignés en bleu.

- En ce qui concerne la plage de dégravement de la Morge, nous confirmons que l'AS de Voreppe à Moirans continuera à en assurer l'entretien courant (fauchage, curage...) et qu'à ce titre une convention va être établie avec le gémapien lors de la prise des arrêtés préfectoraux définitifs. Nous sommes parfaitement conscient du coût financier engendré par l'entretien de cette plage, mais il s'agit de travaux récurrent (d'ASA) plus qu'indispensable pour le maintien des conditions aval d'écoulement et donc de drainage sur une plaine très vulnérable. Le profil en long théorique et d'équilibre du canal de la Morge dans la plaine étant la condition aval nécessaire, car il est l'exutoire de l'ensemble du réseau syndical de drainage.

- Une modification du périmètre de l'AS de Voreppe à Moirans avec intégration de la plage de Roize et du lit du Palluel à celle de Pique Pierre à Roize aura le mérite de régulariser une situation historique inconfortable et peu lisible qui remonte :

* aux travaux de prolongement du lit du Palluel vers l'aval à l'occasion de la création du seuil de l'Echaillon sur l'Isère

* à l'intégration du Syndicat de Roize à l'AS de Pique Pierre à Roize et plus tard, à la création de la plage de Roize techniquement contrainte sur le périmètre de l'AS de Voreppe à Moirans.

La plage de Roize est donc située sur le périmètre de l'AS de Voreppe à Moirans tout en étant une propriété foncière de l'AS de Pique Pierre à Roize. C'est à ce titre et dans le cadre de ses obligations en tant que propriétaire que l'AS de Pique Pierre à Roize assure l'entretien de cette plage et de son lit jusqu'à son exutoire dans le Palluel. Le lit du Palluel quant à lui en aval du confluent ayant été remis en gestion à l'AD/Symbhi en 2007 car endigué en retour de l'Isère.

- Parfaitement conscient que la gestion écologique des milieux aquatiques est une préoccupation forte, l'idée d'une réflexion commune visant à aboutir à une charte partagée est souhaitable et serait par ailleurs très utile pour clarifier le rôle de chacun.

8) Correction cartographique (page 16/18)

Les remarques de la Ville de Voreppe

a) Au niveau de Centr'Alp 2, il existe effectivement une zone humide qui englobe l'ancien lit du ruisseau du Fontabert. Cet ancien lit n'a pas pour autant été déclassé et a été conservé avec un gabarit limité dans l'emprise de la zone d'expansion des crues pour assurer l'écoulement préférentiel des eaux à l'intérieur du bassin dont la côte de fond est supérieur à celle du profil en long théorique du ruisseau. Rappelons aussi que cet ancien tracé est toujours l'exutoire naturel d'un sous bassin versant situé en aval de l'autoroute ! Sa servitude d'écoulement reste, donc à conserver à ce titre.

b) Les deux fossés secondaires cités comme manquants le long de la route de la Buisse sont effectivement existants, mais ne bénéficient pas de servitudes légales au bénéfice de l'AS de Voreppe à Moirans car non classés. Il s'agit de fossés de propriétaires riverains.

c) Le fossé rue des Marguerites n'est pas non plus un fossé géré par l'AS de Voreppe à Moirans (il n'est pas classé). Celui situé à droite de la rue des Martyrs dans le sens Voreppe/Moirans n'est pas non plus syndical.

Par contre, il manque effectivement et c'est un oubli de notre part, le fossé situé à gauche de la route dans le même sens. Nous corrigerons le plan dans ce sens.

- Nous confirmons que pour les raisons évoquées précédemment, le lit du Palluel, à l'aval de l'exutoire de la Roize n'est pas géré par l'AS de Voreppe à Moirans.

9) Prise d'eau sur la Morge

Vous trouverez ci-joint, pour information, la réponse que nous avons adressée à Monsieur_NICODEMO à réception de sa demande du 7 octobre 2021.

10) Evolution de la redevance et équilibre budgétaire (page 16/18)

Il est exact que la baisse provisoire liée à la crise du Covid 19 de la valeur locative sur certaines entreprises a eu un impact non négligeable sur les ressources de l'AS de Voreppe à Moirans en 2021, toutefois l'excédent de fonctionnement dont nous disposons devrait nous permettre de compenser cette baisse pendant quelques temps.

Aussi, nous avons parallèlement effectué plusieurs simulations venant justifier la fiabilité financière de l'ASA au regard de sa nouvelle mission. Une mission défalquée de certaines responsabilités en matière de GEMAPI nouvellement attribuée au Symbhi notamment au droit de la Morge et de son système d'endiguement qui occasionnait de manière récurrente de lourdes dépenses.

A partir de là, l'AS de Voreppe à Moirans pourra envisager sereinement l'avenir en réadaptant son programme de travaux d'entretien courant tout en améliorant le niveau de service sur sa nouvelle mission.

Les simulations susvisées conduisent à un montant du rôle sensiblement identique pour l'année 2022 transitoire, mais rien n'a été arrêté. Avec la disparition des classes de danger, les redevances syndicales de certains propriétaires vont diminuer tandis que d'autres vont sensiblement augmenter. Notons une augmentation mécanique du rôle de l'ASA dans les années à venir du simple fait de l'urbanisation en cours.

Par ailleurs, l'utilisation d'autres leviers ont été intégrés dans les simulations susvisées afin d'établir une solution médiane la moins pénalisante possible :

- La réévaluation du centime inchangé depuis 2008 avec la possibilité de réévaluer le centime syndical industriel vis-à-vis du centime bâti suite aux modifications récentes des bases foncières industrielles
- L'instauration d'une redevance minimale de 8 €
- La facturation à hauteur de 2 € des frais de gestion par redevance prélevée

Voici le budget prévisionnel pour l'année 2022 :

Budget Simplifié prévisionnel pour 2022

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>
- Programme de travaux	82 609 €	
- Frais Union	47 000 €	Rôle des redevances 2022 165 000 €
- Frais divers AS	35 391 €	Excédent 300 000 €

11) Le coût de la modification statutaire (page 17/18)

Les dépenses administratives et les dépenses liées aux procédures actuelles de mise en place de la compétence Gémapi, sont effectivement disproportionnées par rapport aux capacités financières et mode de gestion de notre Associations Syndicale. Toutefois, le recadrage de notre mission et nos capacités d'anticipation nous ont permis de dégager des excédents pour faire face à de telles dépenses contraintes.

Ces dispositions qui nous ont été imposées par notre autorité de tutelle, sont venues inévitablement, par leurs coûts, impacter et diminuer momentanément notre capacité d'action.

Retenons également que la solidarité entre les AS par le biais de l'Union nous a permis d'optimiser au mieux ces dépenses, tout en nous interrogeant effectivement sur le bien-fondé, les lourdeurs administratives d'une telle procédure mais aussi sur son financement par les propriétaires riverains non demandeurs !

12) Mode de décision de l'assemblée des propriétaires (page 17/18)

Nous partageons le jugement porté sur les modalités pourtant réglementaire, de vote par courrier recommandé avec accusé de réception, pour exprimer un avis défavorable. Ce mode de procédure nous a été imposé et nous ne pouvons qu'en déplorer également le coût.

Enfin, nous pensons que des démarches devront être entreprises dans les mois à venir par l'Union des AS en vue d'adapter et de simplifier ce type de procédure à la mesure et aux capacités de nos structures.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,

J.P. MICHALLAT



PJ : 1 extrait plan cadastral

Grenoble, le 2 novembre 2021

Affaire suivie par :

Secrétariat : Mme MASI (Tél. 04 76 48 82 71)

Service Technique : M. GLENAT (Tél. 04 76 48 82 70)

Objet : *Entretien du réseau syndical*

Prise d'eau sur la Morge

M. et Mme NICODEMO

201 chemin du Marquis

38430 MOIRANS

Madame, Monsieur,

Comme suite à nos récents échanges concernant l'affaire citée en objet, nous revenons vers vous pour vous confirmer que suite aux fortes pluies des 3 et 4 octobre dernier et aux conséquences qu'elles ont pu avoir sur le fonctionnement du réseau syndical et entre autre dans le ruisseau de l'Erignière, nous avons effectué le 14 octobre dernier une visite d'état des lieux sur le linéaire de réseau fortement impacté. Un état de saturation très bien caractérisé sur les photos que vous nous avez transmises et dont nous vous remercions.

En ce qui concerne la prise d'eau sur la Morge via le canal Perrier, nous avons eu l'occasion d'intervenir une nouvelle fois auprès des bénéficiaires pour insister sur l'importance d'une utilisation plus adaptée de cet ouvrage selon les saisons et les précautions d'usage face aux événements climatiques. L'utilisation, ainsi que la maintenance de cette vanne restant de l'entière responsabilité des détenteurs du droit d'eau.

Parfaitement conscients des incidences sur notre réseau que peut avoir la simple existence de cette prise d'eau ou encore ET davantage un mauvais entretien ou gestion de cet ouvrage, nous avons également alerté les services techniques du Symbhi (UT Voironnais) à ce sujet à qui incombera à très court terme et ce dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI, la gestion des digues de la Morge en cours de transfert, sur laquelle est implantée la prise d'eau en question.

Concernant l'entretien de l'Erignière en aval du rejet de la petite Boutière, (cf. plan de situation ci-joint), nous confirmons que l'AS de Voreppe à Moirans procèdera dans le courant de l'hiver à un curage d'entretien. La section amont depuis la dérivation sur le canal Perrier ayant déjà été réalisée en février dernier. Pour votre parfaite information, le curage du fossé secondaire n° 49 (cf. plan) sera achevé également à cette occasion.

Afin de réaliser cette prestation dans les meilleures conditions possibles, des travaux préalables de fauchage mécanique ou encore de débroussaillage manuel et sélectif sur la végétation, visant à remettre en conformité les servitudes d'écoulement et d'entretien auront lieu dans le courant du mois de novembre 2021.

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire,

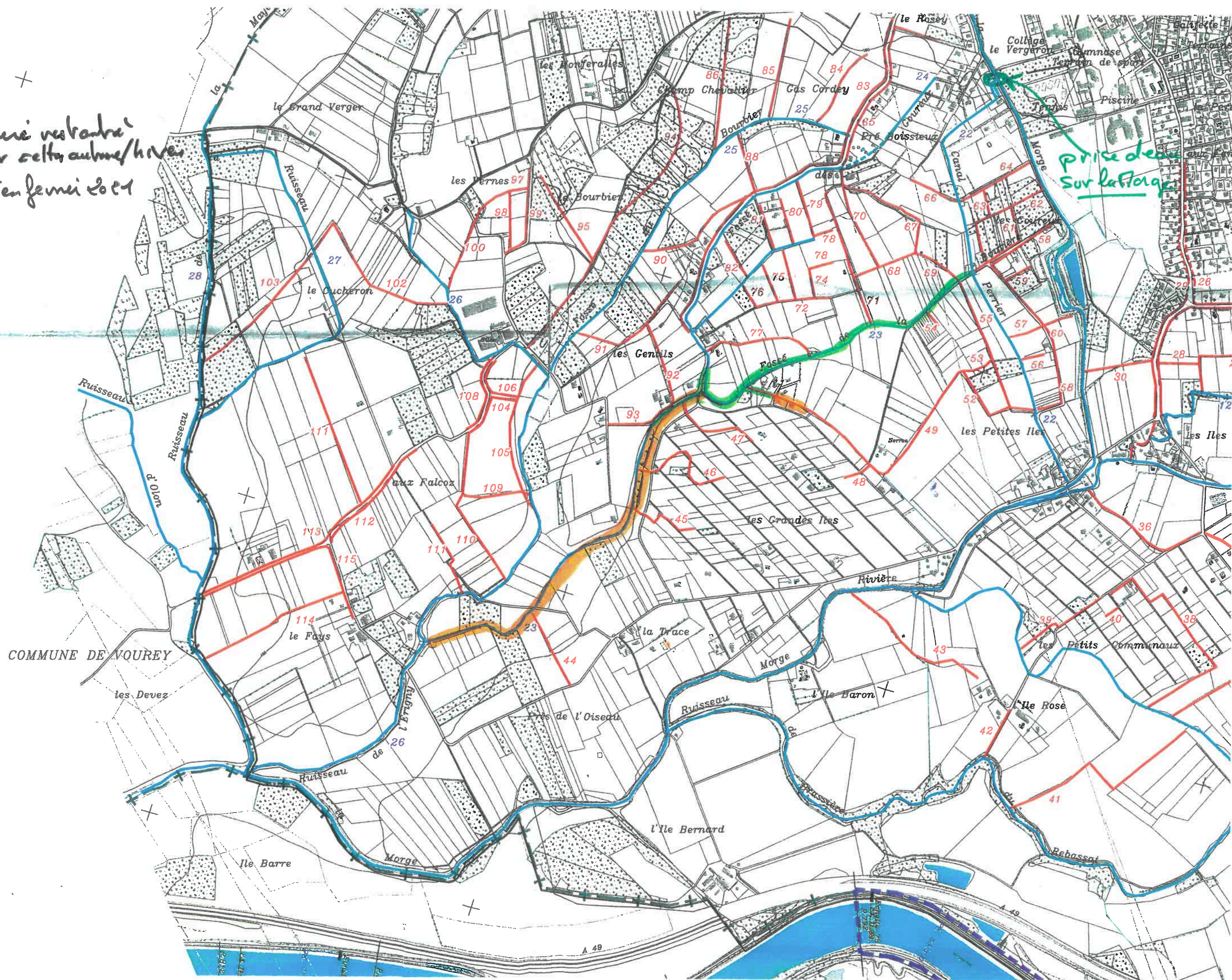
Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président

I.P. MICHALLAT



PJ : 1 plan de situation



PLAN DE SITUATION

AU 1/10000°

Affaire suivie par :

Secrétariat : Mme MASI (Tél. 04 76 48 82 71)

Service Technique : M. GLENAT (Tél. 04 76 48 82 70)

Objet : Redéfinition du périmètre de l'AS de Voreppe à Moirans dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI par les EPCI à fond propre (CAPV)

MEMOIRE TECHNIQUE

L'examen de la carte de travail nous concernant, annexée au courrier transmis le 9 novembre 2018 par la Préfecture de l'Isère dans le cadre de l'affaire citée en objet, nous amène à justifier techniquement, l'existence de l'AS de Voreppe à Moirans sur l'ensemble de son périmètre actuel. Ce mémoire s'articule autour des axes majeurs ci-après, indispensables à l'exercice de notre mission pour le compte des propriétaires riverains, à savoir :

- Le maintien de manière cohérente des zones agricoles, clairsemées mais aussi celles à plus fortes densités urbaines car étroitement liées au réseau de drainage et à son fonctionnement dans sa globalité
- Le maintien des collecteurs et drains principaux indispensables au drainage ainsi qu'au ressuyage des zones vulnérables visées ci-dessus. Le cas de la Morge à Moirans fera l'objet d'une approche plus précise dans ce mémoire.

A) Les secteurs de retraits potentiels proposés par la DDT

- L'Ile Bernard en rive gauche de la Morge et de la Brassière de Rebassat à Moirans
- Les corridors ainsi que les extensions en marge de la Morge, du Pommarin, de la Pichatière, de la Brassière de Rebassat et de l'Egala depuis Moirans jusqu'à St Jean de Moirans et la Buisse
- Les zones dites urbaines de la Galifette, de Pont Fanjoux de la Gare et de Centr'Alp sur les communes de Moirans et de Voreppe

1) Les territoires susvisés ont été mis en valeur au même titre que l'ensemble des terres sur notre périmètres de compétence actuel, grâce à l'aménagement d'un réseau de drainage singulièrement adapté à la configuration géographique de la plaine. Un réseau constitué de collecteurs principaux et secondaires que l'AS de Voreppe à Moirans entretient sans faille depuis de nombreuses décennies. Il s'agit de secteurs à vocation agricoles, clairsemés ou encore un peu plus urbanisés, situés en zone

inondable et nécessitant un drainage et un ressuyage au quotidien. C'est bien le rôle de l'ASA d'assurer cette mission pour le compte des propriétaires riverains et exploitants agricoles qui ont lourdement investis en ces lieux.

Pour ce faire, nous nous efforçons d'entretenir ces milieux constitués d'un réseau privé et artificiel en parfaite adéquation avec les nouvelles prérogatives issues de la GEMA. L'AS de Voreppe à Moirans est parfaitement consciente du potentiel en matière de biodiversité de bon nombre de ses cours d'eau, c'est pourquoi nous participons d'ailleurs activement et même financièrement à certaines opérations portées par les contrats de rivière locaux (ex. l'étude préalable au contrat de rivières via le schéma de restauration écomorphologique des eaux superficielles du bassin Paladru-Fure-Morge-Olon avec le SIBF) tout en veillant à défendre les intérêts des propriétaires riverains et exploitants.

Les secteurs visés par le retrait se caractérisent donc par la présence d'un réseau de drainage interne ou encore limitrophe que nous gérons dans le cadre de notre mission. Notre présence dans ces secteurs sensibles nous permet de conseiller les riverains concernés par cette problématique de drainage. Ces derniers sont régulièrement amenés à devoir s'adapter, à optimiser leurs propres installations en fonction de conditions aval que nous maîtrisons. Il est donc primordial de maintenir toutes ces zones à vocation agricole dans notre périmètre de compétence afin que nous restions en mesure d'apporter nos connaissances et au besoin de faire évoluer notre réseau en fonction d'un contexte qui évolue sans cesse. A ce sujet, ainsi qu'à titre d'exemple, nous avons été régulièrement approchés par la commune de La Buisse pour la faisabilité d'une possible extension du périmètre de notre AS sur la commune de La Buisse sur des secteurs très vulnérables et à drainer mais situés en dehors du périmètre historiquement inondable par l'Isère (cf. plan d'expertise complété).

Aussi ne perdons pas de vue les problèmes de concomitance de crues avec l'Isère mais aussi avec la Morge qui rendent tous ces secteurs encore plus vulnérables. Des refoulements périodiques qui accentuent la sédimentation sur l'ensemble du réseau et accroissent les besoins en matière de ressuyage. A courts termes sans doute, quels seront les projets du SYMBHI sur l'ensemble de ces secteurs situés proches des digues de l'Isère ? Une question que l'on peut légitimement se poser au regard des actions déjà réalisées sur l'Isère amont. Les instances gémapiennes locales semblent même se féliciter de la présence des ASA derrière les digues de l'Isère pour défendre le bien fondé de leurs aménagements.

2) En ce qui concerne plus particulièrement :

a) Le secteur de l'Île Bernard ainsi que les trois corridors (Egala, Morge, Pommarin) qui semble intégrer de nombreuses propriétés privées à vocation majoritairement agricole, demeure sans exception des parcelles très vulnérables aux risques d'inondation. Ces zones aux enjeux multiples qui ont été mises en valeur, y compris à proximité des cours d'eau nécessiteront également à l'avenir un drainage au quotidien pour un meilleur ressuyage et surtout plus rapide au regard des aléas climatiques de plus en plus imprévisibles.

Par ailleurs, les surlargeurs non négligeables comprises dans les corridors projetés intègrent également une multitude de fossés secondaires ou encore drains et fossés privés indispensables à l'exercice de notre mission, avec pour unique exutoire le réseau principal. L'hypothèse relative à l'exclusion de ces corridors dit écologique et secteurs à drainer faisant actuellement partie intégrante de notre périmètre remettrait donc en cause l'existence même de notre ASA qui ne pourrait plus exercer sa mission, en ne maîtrisant plus non seulement le réseau principal mais également le réseau secondaire au droit et en amont des exutoires.

b) Les zones dites urbaines et clairsemées : 2 cas sont à distinguer :

* Les zones à expertiser de Centr'Alp (2) et de la Gare (1)

Des zones très vulnérables aux risques d'inondation. Une très grande vigilance reste de mise en matière de drainage grâce à un entretien adapté que se doit de réaliser les propriétaires riverains par l'intermédiaire de l'ASA territoriale. Ces zones sont drainées par de nombreux cours d'eau et fossés à ciel ouvert et soumis de manière récurrente à des problèmes de sédimentation, de bouchons et d'embâcles de toute nature.

Par ailleurs, ces 3 secteurs sont situés au cœur du périmètre de l'AS de Voreppe à Moirans. Ils ont une influence et un impact direct sur le réseau amont et aval par les débits et sédiments générés. Trois secteurs qui ont donc un impact certain sur la mise en valeur du territoire de l'AS dans sa globalité.

* Les zones pavillonnaires de la Galifette et de Pont Fanjoux

Pour des raisons similaires que ci-dessus, la même vigilance en matière de drainage reste valable sur ce secteur pavillonnaire. D'autres raisons telles que la multiplicité des rez-de-chaussée, sous-sol aménagés, ou encore de nombreux équipements publics (voirie, parc urbain, stade....) justifient notre point de vue.

L'aménagement du territoire dans ce secteur et sa pérennité reste étroitement lié à l'entretien au quotidien du réseau syndical situé aux abords et en aval toujours très vulnérable à la sédimentation, aux risques d'embâcles de toute nature, comme dans toutes les zones périurbaines. Aussi, il existe dans ce secteur à très faible pente de nombreux points bas, très vulnérable bien que non agricole.

Le drainage de ces zones, sous forte influence d'une part des remontées de nappes liées aux problèmes d'infiltration le long de la digue rive gauche de la Morge et d'autre part des refoulements de la Morge sur l'ensemble du réseau de drainage nous contraint à des interventions plus fréquentes sur le réseau secondaire périphérique fortement souillé par des sédiments lors des "lessivages" en période d'orage, particulièrement dans cette zone.

Ne perdons pas de vue que le réseau urbain termine sa course dans le réseau syndical avec toutes les conséquences induites sur la gestion du réseau en aval.

Enfin, soulignons également que sur l'ensemble des secteurs de retrait potentiel, qu'ils soient agricoles, clairsemés ou plus dense, les difficultés d'accès le long de certaines sections de cours d'eau privés, souvent enclavés. Autant d'éléments qui justifient la

présence de l'ASA, très réactive par sa proximité, sa connaissance des riverains, du réseau et du terrain.

Au regard du contexte bien spécifique traduit ci-dessus, nous estimons donc nécessaire et entièrement justifié de maintenir l'ensemble des secteurs visés qui restent à drainer, dans les limites de notre périmètre de compétence.

B) Les collecteurs principaux et corridors visés que sont :

- La Mayenne aval (privé)
- La Morge (propriété AS et privé)
- La Brassière de Rebassat (privé)
- L'Egala (privé)
- Le Pommarin (privé)
- L'ensemble des cours d'eau principaux et secondaires englobés dans les corridors **(souvent non gémapiens !)**

Rappelons tout d'abord que l'ensemble de ces cours d'eau très artificialisés, font partie intégrante d'un réseau de drainage qui a été façonné au fil des décennies sur des propriétés privées à vocation purement agricole et parfois remembrées. Un réseau indissociable collectant ruisseau, eaux pluviales d'urbanisation, eaux pluviales naturelles, ruissellement, constitué d'ouvrages aux profils caractéristiques indispensables au drainage ainsi qu'au ressuyage des terres agricoles, clairsemées ou encore plus urbaine (Centr'Alp, quartier de la Gare).

En tant que gestionnaire actuel de ce réseau, nous sommes parfaitement conscients que la nature de ces cours d'eau doit évoluer en matière de GEMA. C'est ce que nous nous efforçons de faire dans les limites de nos moyens financiers et sous l'impulsion de notre tutelle depuis quelques années par la mise en valeur de certaines ripisylves. Toutefois, il ne s'agit pas non plus de perdre de vue notre mission première de mise en valeur d'un territoire à plusieurs vocations, par le drainage et le ressuyage des terres sur un périmètre sensible.

Ce réseau à très faible pente, propice à la sédimentation, mais également sujet aux désordres ainsi qu'aux incivilités de toutes natures nécessitent donc un suivi et un entretien au quotidien pour être efficace en matière de drainage. Ces cours d'eau principaux dits "gémapiens" sont les exutoires directs d'un réseau secondaire. Leurs profils en long ont été calés ainsi pour des besoins de drainage.

Les caractéristiques de ce réseau de drainage qui inclue les cours d'eau principaux et secondaires seront très certainement et d'autant plus justifiées demain, du fait de l'imperméabilisation des sols et des incidences hydrauliques qui en découleront.

La proximité des membres de l'AS, leur connaissance sans équivoque du terrain mais aussi des points faibles, l'existence des servitudes propres aux ASA (hors DIG) sont

autant d'éléments qui favorisent une très grande réactivité pour intervenir au quotidien, souvent en urgence, et ainsi de limiter la fréquence des interventions après coup, aux conséquences bien souvent plus lourdes pour ces milieux à fort potentiels. Bon nombre de ces cours d'eau sont situés à la rupture de pente et sont sujets aux embâcles, bouchons et par conséquent à une plus forte sédimentation en cas d'interventions tardives.

Ces réalités seront encore plus vraies demain avec la renaturation justifiée des cours d'eau à fort potentiel. Nous devons être encore beaucoup plus vigilants aux risques d'embâcles peu compatibles avec la nature spécifique de ce réseau de drainage à très faible pente. En plaine, les incidences liées à la présence d'embâcles sont immédiates.

Dans un proche avenir, nous devons sans doute prévoir des interventions donc plus ciblées moins lourdes pour le milieu mais aussi plus fréquentes. Finalement une mission d'ASA sur des propriétés privées.

Aussi, n'oublions pas que seule une forte présence locale et directement impliquée, un entretien au quotidien et adapté de ces cours d'eau forcera le respect des riverains et usagers en matière de GEMA.

* Le cas particulier de la Morge

Au regard du décret digue, certes en constante évolution, nous confirmons notre volonté de transfert du linéaire de la Morge endigué à savoir entre le pont de la République et le pont des Iles vers l'instance Gémapienne qui en assurera la gestion.

Il restera toutefois à préciser les responsabilités de chacun d'entre nous (ASA et instance gémapienne) concernant l'entretien au quotidien du lit de la Morge sur cette section particulièrement vulnérable aux risques d'embâcles (arbres, encombrants....) et de la plage de dégravement plus qu'indispensable à l'équilibre du réseau de drainage situé en aval. Nous pensons qu'un conventionnement entre le Gémapien et l'ASA pour certaines opérations bien cadrée semble être une solution adaptée pour la Morge dans l'intérêt de tous.

La Morge reste un cours d'eau non domanial, propriété des riverains qui resteront assujettis à la redevance syndicale pour le drainage de leur propriété bâties et non bâties, par d'autres cours d'eau existants situés aux abords et souvent non gémapiens. Aussi, elle se caractérise par la présence de murs, digues, merlons de protection sur le linéaire décrit ci-dessus, mais reste l'exutoire très vulnérable à la sédimentation de la totalité du réseau de drainage de la plaine dont nous avons la gestion à partir du hameau des petites Iles (Pommarin, canal Perrier à l'aval immédiat du linéaire endigué). Les différents seuils, prises d'eau, vannes seront autant de points singuliers qui devront faire l'objet d'une attention particulière de la part du futur gestionnaire.

Le retrait de ces cours d'eau privés essentiels au drainage de la plaine de l'AS de Voreppe à Moirans n'est pas du tout envisageable, si nous voulons continuer à exercer intelligemment notre mission de manière cohérente sur un secteur spécifique. Nous souhaitons pouvoir travailler en parfaite collaboration avec les nouvelles structures compétentes en matière de GEMA. Deux missions différentes mais complémentaires

sont à exercer sur ce réseau de plaine inondable. Sans aucun doute, l'AS de Voreppe à Moirans qui représente les riverains sera une valeur ajoutée aux projets d'avenir d'investissement pilotés par le Gémapien ; Notre parfaite connaissance du réseau dans sa globalité, des riverains, des exploitants, des acteurs locaux ou encore des us et coutumes locales permettront d'éviter de nombreuses déconvenues.

Pour toutes les raisons développées dans ce mémoire, nous estimons donc nécessaire, utile et entièrement justifié de conserver l'AS de Voreppe à Moirans dans les limites de son périmètre actuel pour être en mesure d'exercer notre mission en parfaite adéquation avec les instances gémapiennes concernées. Cette mission que nous exerçons pour le compte des propriétaires riverains et sous la tutelle de l'Etat depuis de nombreuses décennies doit sans cesse s'adapter à l'aménagement du territoire et évoluera bien entendu avec la réglementation en vigueur.

PJ : 1 plan de situation